

LES ACTIONS MENÉES PAR LA SRIAS

LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)



2016-2017

ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS

DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Fonctionnaires et agents de l'Etat en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat.

Certaines prestations sont étendues aux retraités ou aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'Etat, aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), aux assistants d'éducation (AE) et aux assistants pédagogiques (AP).

**NOUVEAU** : depuis cette année, le apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat sont éligibles à l'action sociale (à l'exclusion des prestations suivantes : aides aux séjours en centre de vacances avec hébergement, chèques-vacances, aides à l'installation)



## LE MOT DU RECTEUR

Mesdames, Messieurs,

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines.

Destinée à vous accompagner et à vous aider aux différentes étapes de votre vie professionnelle, elle doit contribuer à votre bien-être personnel et permettre d'améliorer vos conditions de travail.

Cette plaquette d'information est destinée à mieux vous faire connaître les différentes prestations, aides et dispositifs auxquels vous pouvez prétendre sous conditions.

Depuis l'année dernière, dans un souci de simplification de vos démarches, un dossier unique d'ouverture des droits a été mis en place.

Ce dossier est là pour vous aider, il contient une série de rubriques à renseigner et la liste des pièces justificatives à fournir aux services de gestion. Il vous sera demandé pour toute première demande de prestation (hors prestations soumises à évaluation sociale).

Ce dossier permet d'apprécier votre situation familiale, administrative et financière au regard des critères d'attribution des prestations.

Pour télécharger le dossier, veuillez cliquer **ici**

J'attire votre attention sur le fait qu'il ne constitue pas une demande de prestation et ne vous dispense pas de remplir un formulaire de demande .

Nouveauté de cette année, les formulaires de demande de prestation d'action sociale d'initiative académique sont désormais téléchargeables directement à partir de la plaquette (pour les prestations suivantes : aide aux vacances et aide aux études supérieures, aide aux personnels nouvellement nommés, aide aux personnels fin de contrat).

Le Dossier Unique d'ouverture des droits et les formulaires de demande de prestations peuvent aussi être téléchargés du site internet de la D.S.D.E.N. (de votre département d'exercice si vous êtes en activité ou de votre département de résidence si vous êtes retraités).

Un "Feuillet d'Actualisation et de Liaison" est également mis à votre disposition. Il vous permet d'informer le service de tout changement de situation, de transmettre les pièces justificatives et, le cas échéant , d'actualiser votre dossier d'ouverture.

Pour télécharger le dossier, veuillez cliquer **ici**

L'académie de Lille continue à innover, dans le souci partagé de faciliter vos démarches.

Les services d'action sociale des D.S.D.E.N et le correspondant académique de l'action sociale se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette plaquette.

Le Recteur de l'académie de Lille

Luc Johann



# SOMMAIRE

## LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

### LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

- AIDE AUX MÈRES ET PÈRES EN REPOS OU EN CONVALESCENCE
- AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
- ALLOCATION SPÉCIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ÉTUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS.
- SUBVENTION-REPAS

### LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

- COLONIES DE VACANCES (18 ans maximum) OU GITES D'ENFANTS (13 ans maximum)
- CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- MAISONS FAMILIALES OU VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GITES RURAUX AGRÉÉS
- SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF
- SÉJOURS LINGUISTIQUES

## LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

### LES A.S.I.A SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

- AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS NOUVELLEMENT NOMMÉS
- AIDE FIN DE CONTRAT

### LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

*Prestations soumises à un critère de Quotient Familial inférieur ou égal à 14 000 € au titre de l'année 2014 (année n-1). ajout d'1/2 part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales*

- VACANCES
- AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

### LES A.S.I.A SOUMISES À ÉVALUATION SOCIALE

- AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT
- AIDE À L'AUTONOMIE
- AIDE AU DÉPART EN RETRAITE
- SECOURS ET PRÊTS

## LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

- Le CESU- Garde d'enfant
- LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- AIDE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP
- CHÈQUES VACANCES
- LOGEMENTS

## LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

- LES AIDES
- LE RÉSEAU PRÉVENTION AIDE SUIVI (PARTENARIAT ACADÉMIE DE LILLE - MGEN)

## LES ACTIONS MENÉES PAR LA SRIAS

## ACADÉMIE DE LILLE

20, rue Saint-Jacques  
BP709  
59033 Lille cedex

### **Conseillère Technique pour l'action sociale**

21, rue Saint-Jacques  
BP709  
59033 Lille cedex  
Tél : 03 20 15 66 67  
Fax : 03 20 15 66 75  
Mel : ce.sersoc@ac-lille.fr

<http://www.ac-lille.fr>  
rubrique « personnels - l'action sociale en faveur des personnels »

### **Division des prestations aux personnels Correspondant académique de l'action sociale**

Tél : 03 20 15 94 24 - Mel : mickael.buffard@ac-lille.fr

## DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**NORD** 1, rue Claude Bernard - 59033 Lille cedex

### **DAGF - Bureau de l'Action Sociale**

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 62 32 58 - 03 20 62 33 97 - 03 20 62 31 28  
Mel : dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr

### **Service Social de la D.S.D.E.N. du Nord**

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 62 33 16  
Mel : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

Accéder à la page informations action sociale en faveur des personnels

**PAS-DE-CALAIS** 20, bd de la Liberté - CS 90016 - 62021 Arras cedex

### **DGF2 Finances et action sociale**

20, bd de la Liberté  
CS 90016  
62021 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73  
Mel : ce.i62dgf2@ac-lille.fr

### **Service Social de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais**

20, bd de la Liberté  
CS 90016  
62021 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 23 82 56  
Mel : ce.i62ssp@ac-lille.fr

<http://www.ac-lille.fr/dsden62>  
rubrique « les personnels- action sociale-  
action sociale en faveur des personnels du  
Pas-de-Calais »



# LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

*S'adresser à la  
Direction des services départementaux de l'Education nationale  
de votre **département d'affectation***

**Nord : DAGF - Bureau de l'Action Sociale**

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 62 32 58 - 03 20 62 33 97 - 03 20 62 31 28

Courriel : dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr

Télécharger les imprimés de gestion **ICI**

**Pas-de-Calais : DGF2 Finances et action sociale**

20, bd de la Liberté  
CS 90016

62021 Arras Cedex

Tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73

Courriel : ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Télécharger les imprimés de gestion **ICI**

**Nota** : les personnels retraités doivent s'adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de leur **lieu de résidence**.



# LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

Les dossiers de demande peuvent être téléchargés sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenus par courrier auprès de leurs bureaux d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

**Leur étude est soumise à la production du dossier d'Ouverture des droits (ou son Actualisation) téléchargeable sur ces mêmes sites.**

## LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

### AIDE AUX MÈRES ET PÈRES EN REPOS OU CONVALESCENCE

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour de l'enfant, accompagné par un adulte.
- L'enfant doit avoir moins de 5 ans.
- Le séjour doit avoir lieu dans un établissement de repos ou de convalescence agréé par la Sécurité Sociale.
- Limite de **35 jours** par an.  
**22,71 €** par jour et par enfant.

### AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

**Nota :** Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins de 50 %, ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Cette allocation ne se cumule pas avec l'allocation compensatrice, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), l'allocation différentielle (majoration pour tierce personne) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.  
Montant mensuel de **158,89 €**.
- Séjours en centres de vacances spécialisés  
**20,80 € par jour et par enfant** - pas de limite d'âge  
- limite annuelle : **45 jours**.
- Séjours en maisons ou villages familiaux de vacances  
**7,67 € par jour et par enfant** de moins de 20 ans pour les séjours en pension complète  
**7,29 €** pour les autres formes de séjour;  
- limite annuelle : **45 jours**.



# LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

## LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

### ALLOCATION SPÉCIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ÉTUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS.

**Nota** : cette allocation ne se cumule pas avec l'allocation d'adulte handicapé (AAH) ou avec l'allocation compensatrice ou la prestation de compensation du handicap.

- Allocation versée au titre des enfants âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales,
- Allocation versée mensuellement au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- Montant mensuel de **121,99 €**.

### SUBVENTION REPAS

Subvention par repas (pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466), versée au gestionnaire du restaurant administratif avec lequel une convention financière de restauration a été signée avec l'Etat).

Taux 2016 : **1,22 € par repas**.

Direction des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord  
Tél : 03 20 62 30 66

Direction des services départementaux  
de l'Education nationale du Pas-de-Calais  
Tél : 03 21 23 82 85





# LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

## LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

*Le quotient familial s'obtient en divisant le Revenu Brut Global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014 (année n-2), par le nombre de parts fiscales.*

### COLONIES DE VACANCES (18 ans maximum) OU GITES D'ENFANTS (13 ans maximum)

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances avec hébergement.
- Ces centres doivent avoir reçu un agrément du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.
- Montants attribués :
  - Enfants de moins de 13 ans : **7,29 € par jour.**
  - Enfants de 13 à 18 ans : **11,04 € par jour.**
- Limite annuelle : **45 jours par an.**

### CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances sans hébergement.
- Ces centres doivent avoir reçu un agrément du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.
- Prestation versée sans limitation de journées, servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- Montants attribués :
  - 5,26 € par jour** - durée illimitée
  - 2,65 € par demi-journée.**





# LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

## LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

### MAISONS FAMILIALES OU VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GITES DE FRANCE

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour engagés par les agents concernés pour leurs enfants ayant séjourné soit en centres familiaux de vacances, soit en gîtes de France.
- Ces séjours doivent être agréés, soit par le ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (pour les maisons familiales), soit par le ministère chargé de l'économie, de l'industrie et du numérique (pour les villages familiaux).
- Séjours en pension complète : enfants de moins de 18 ans,
  - Montants attribués :  
**7,67 € par jour.**
- Autres formules de séjour et séjours en gîtes de France :
  - Montants attribués :  
**7,29 € par jour.**
- Limite annuelle : **45 jours par an.**

### SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF

- Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques, en France et/ou à l'étranger.)
- Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.
- La durée du séjour doit être au moins égale à 5 jours et ne peut dépasser 21 jours.
- Montants attribués :
  - Séjours de 21 jours consécutifs au moins : **75,57 €.**
  - Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : **3,59 € par jour.**



# LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

## LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

### SÉJOURS LINGUISTIQUES

- Prise en charge d'une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires.
- Les séjours doivent être organisés par les fédérations qui ont signé la Charte « séjours linguistiques » avec le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.
- Montants attribués :
  - Enfants âgés de moins de 13 ans : **7,29 € par jour.**
  - Enfants âgés de 13 à 18 ans : **11,04 € par jour.**
- Durée du séjour : **21 jours maximum.**



# LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

*S'adresser à la  
Direction des services départementaux de l'Education nationale  
de votre **département d'affectation***

**Nord : DAGF - Bureau de l'Action Sociale**

1, rue Claude Bernard

59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 62 32 58 - 03 20 62 33 97 - 03 20 62 31 28

Mel : dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr

Télécharger les imprimés de gestion **ICI**

**Pas-de-Calais : DGF2 Finances et action sociale**

20, bd de la Liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73

Mel : ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Télécharger les imprimés de gestion **ICI**

**Nota** : les personnels retraités doivent s'adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de leur **lieu de résidence**.



# LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenus par courrier auprès de leurs bureaux d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

**Leur étude est soumise à la production du dossier d'ouverture des droits (ou son actualisation) téléchargeable sur ces mêmes sites.**

## LES A.S.I.A SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

### LES AIDES À L'INSTALLATION

#### *PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NOUVELLEMENT TITULARISÉS DANS L'ACADÉMIE*

*Imprimé de gestion ici*

Conditions d'octroi :

- avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger, l'année précédant l'année de stage et avoir une première nomination dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire titulaire
- ne pas bénéficier de la prime d'installation de la Métropole européenne de Lille (M.E.L) ou d'un logement de fonction.
- Etre locataire de son logement.

Montant attribué :

Somme forfaitaire de **1 500 €** par agent

Date limite d'envoi des dossiers : **10 octobre 2016.**

#### *PERSONNELS A.T.S.S (STAGIAIRE APRES CONCOURS EXTERNE)*

*Imprimé de gestion ici*

Conditions d'octroi :

- avoir résidé dans une autre Académie ou à l'étranger, l'année précédant la nomination en tant que stagiaire A.T.S.S. (après concours externe uniquement) et avoir une première nomination dans la Fonction Publique.
- ne pas bénéficier de la prime d'installation de la Métropole européenne de Lille (M.E.L) ou d'un logement de fonction.
- Etre locataire de son logement.

Montant attribué :

Somme forfaitaire de **1 500 €** par agent

Date limite d'envoi des dossiers : **10 octobre 2016.**



# LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenus par courrier auprès de leurs bureaux d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

**Leur étude est soumise à la production du dossier d'ouverture des droits (ou son actualisation) téléchargeable sur ces mêmes sites.**

## LES A.S.I.A SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

L'ASIA FIN DE CONTRAT

Imprimé de gestion *ici*

Conditions d'octroi :

- Etre personnel ATSS contractuel (de droit public)
- Avoir un contrat d'une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois consécutifs
- Etre seul avec un enfant à charge de moins de 20 ans

**ATTENTION** : La demande d'aide doit être faite pendant la période durant laquelle l'agent contractuel est lié par un contrat de droit public avec l'Education nationale (c'est-à-dire avant la fin du contrat)

- Les personnels effectuant des vacances ou des suppléances n'ouvrent pas droit à la prestation

Montant attribué :

Somme forfaitaire de **400 €** par agent

Cette aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.



# LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

## LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenus par courrier auprès de leurs bureaux d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

**Leur étude est soumise à la production du dossier d'ouverture des droits (ou son actualisation) téléchargeable sur ces mêmes sites.**

**Prestations soumises à un Quotient Familial (Revenu Brut Global de la Famille/ nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 14 000 € au titre de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (année n-1).**

**Pour le calcul du Quotient Familial, une demi-part fiscale supplémentaire est ajoutée pour les familles monoparentales**

### VACANCES

*Imprimé de gestion ici*

**Prestation non cumulable avec les PIM « maisons familiales ou villages familiaux de vacances », « Gites de France », « colonies de vacances » et « séjours dans le cadre éducatif »**

Conditions d'octroi :

- Avoir un ou plusieurs enfants à charge fiscale âgés de moins de 18 ans en début de séjour
- Sont pris en compte les séjours d'au moins 10 jours consécutifs en camping, hôtel, location en France ou dans les pays de l'Union Européenne ou dans les pays d'origine des familles, classes découverte transplantées, patrimoine agréées par le Ministère de l'Education Nationale et colonies de vacances agréées par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- Les séjours en cure, en établissements hospitaliers ne sont pas pris en compte.
- La famille ne doit pas ouvrir droit aux bons vacances des Caisses d'Allocation Familiale.

Cette aide est accordée une seule fois par famille et par année civile dans la limite des crédits disponibles

Montants attribués :

- Somme forfaitaire selon la tranche de Quotient Familial (par année civile).
- |                        |         |
|------------------------|---------|
| jusqu'à 7 500 €        | : 400 € |
| de 7 501 € à 10 000 €  | : 300 € |
| de 10 001 € à 12 400 € | : 200 € |
| de 12 401 € à 14 000 € | : 100 € |

Date limite d'envoi des dossiers : **dès la fin du séjour et au plus tard le 10 octobre 2016**



# LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

## LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Prestation soumise à un critère de Quotient Familial inférieur ou égal à 14 000 € annuel au titre de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 (année n-1)

Pour le calcul du Quotient Familial, une demi-part fiscale supplémentaire est ajoutée pour les familles monoparentales.

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Imprimé de gestion ici

Conditions d'octroi :

- Avoir un enfant poursuivant des études supérieures - limite d'âge : 26 ans au 1er octobre 2016
- Seules les études supérieures sont prises en compte
- L'enfant doit avoir le statut exclusif d'étudiant.
- L'enseignement doit être dispensé dans un établissement public français dans des filières relevant de l'Education nationale ou d'un autre ministère
- L'étudiant doit être rattaché au foyer fiscal de l'agent

**Nota** : cette aide est cumulable avec la bourse nationale d'enseignement supérieur

Montants attribués :

- Quotient Familial (Revenu brut global de la famille/nombre de parts fiscales)  
< =10 000 € : **600 €**
- Quotient Familial compris entre 10 001 € et 14 000 € : **400 €**

Date limite d'envoi des dossiers : le **10 octobre 2016**





# LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

## LES A.S.I.A SOUMISES À ÉVALUATION SOCIALE

Les demandes doivent être adressées :

### ***Service Social de la D.S.D.E.N. du Nord***

1, rue Claude Bernard

59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 62 33 16

Fax : 03 20 62 32 61

Mel : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

### ***Service Social de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais***

20, bd de la Liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Tél. : 03 21 23 82 56

Mel : ce.i62ssp@ac-lille.fr



# LES ACTIONS SOCIALES

## D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

Les actions ci-après nécessitent toujours l'intervention d'un assistant de service social qui procède à l'évaluation de la demande.

Elles s'adressent à des personnels présentant des difficultés sociales particulières.

### AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Pas de critère financier, toutes catégories de personnels, visite à domicile de l'assistante sociale, occupation effective du lieu au moment de la demande, travaux de 1ère nécessité, 2 devis à prévoir.

### AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT

Enfant ou conjoint souffrant d'une affection grave, pas de critère financier, toutes catégories de personnels, situation sociale de la famille après visite à domicile d'une assistante sociale.

### AIDE À L'AUTONOMIE

Pour des frais liés à l'état de santé, à la préservation de l'autonomie et/ou au maintien à domicile.

Aide modulée en fonction du degré d'autonomie de la personne et des ressources du foyer demandeur.

### AIDE AU DÉPART EN RETRAITE

Pour les personnels ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 14 000 € au titre de l'année 2015. Personnels en difficulté devant faire face à un événement exceptionnel et imprévisible

### SECOURS ET PRÊTS

Pour des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

**Nota** : Les prêts à court terme et sans intérêt doivent garder une finalité sociale.



# LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

## Le CESU- Garde d'enfant

Le chèque-emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant (CESU- garde d'enfant) peut être utilisé pour les enfants de moins de 6 ans.

Tous les agents de l'Etat, qu'ils soient fonctionnaires ou non, peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources. Le montant de l'aide est modulé en fonction du revenu fiscal du demandeur (3 taux pour les familles monoparentales: 265 €, 480 € et 840 €, 2 taux pour les familles vivant maritalement ou en concubinage: 400 € ou 700 €)

Pour toute information, les personnes intéressées peuvent se rendre sur le site internet de la prestation :

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

Les agents doivent déposer leurs demandes directement au prestataire, à l'adresse suivante :

Ticket CESU - garde d'enfant 0-6 ans - TSA 60023- 93736 Bobigny CEDEX 9

Tél. 01.74.31.91.06 du lundi au vendredi de 9h à 20h

## LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Les demandes doivent être adressées directement à la Caisse d'Allocations Familiales

## AIDE AUX AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Elle consiste à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap en adaptant le poste de travail au handicap (ex : matériel basse vision...) ou en finançant d'autres actions (aménagement du véhicule utilisé pour se rendre au travail, réparation des matériels...).

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat de la Médecine de Prévention des personnels au 03.20.15.62.06. ([ce.medprev@ac-lille.fr](mailto:ce.medprev@ac-lille.fr))

## CHÈQUES VACANCES

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés « chèques vacances ».

Pour plus de renseignements, n° AZUR : 0811 65 65 25

Un site internet est spécifiquement dédié au dispositif :

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)



# LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

## LOGEMENTS

Des logements sur contingent fonctionnaire peuvent vous être attribués par les Préfectures de département en fonction des disponibilités, des ressources familiales et des plafonds fixés par la réglementation des HLM.

### *Coordonnées des services logement des Préfectures et Sous-Préfectures*

- **Direction départementale de la cohésion sociale** (DDCS) du Nord, Mission accès au logement (MALO), Service interministériel du logement des fonctionnaire de l'Etat (SILFE)  
175 rue Gustave Delory BP 82008 59011 Lille cedex - (T 03 20 18 37 80)
- **Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe**  
1 rue Gossuin CS 80 207 59363 Avesnes sur Helpe Cedex - (T 03 27 61 59 71)
- **Sous-Préfecture de Cambrai**  
Place Fénelon CS 40 393 59407 Cambrai Cedex - (T 03 27 72 59 55)
- **Sous-Préfecture de Douai**  
642 boulevard Albert 1er CS 60 709 59507 Douai Cedex - (T 03 27 93 59 61)
- **Sous-Préfecture de Dunkerque**  
27 rue Thiers CS 6-535 59386 Dunkerque Cedex 1 - (T 03 28 20 59 94)
- **Sous-Préfecture de Valenciennes**  
6 avenue des Dentellières CS 40 469 59322 Valenciennes Cedex - (T 03 27 14 59 85)
- **Préfecture d'Arras**  
Rue Ferdinand Buisson 62021 Arras Cedex - (T 03 21 21 22 64).
- **Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer**  
7-9-11 rue d'Hérambault 62170 Montreuil Cedex - (T 03 21 90 80 16)
- **Sous-Préfecture de Saint-Omer**  
41 rue Saint-Bertin - BP 289 - 62505 Saint-Omer Cedex - (T 03 21 11 12 41 ou 03 21 11 12 43)
- **Sous-Préfecture de Lens**  
25 rue du 11 novembre 62300 Lens Cedex - (T 03 21 13 47 39)
- **Sous-Préfecture de Calais**  
9 esplanade Jacques Vendroux - BP 357 - 62107 Calais Cedex - (T 03 21 19 70 86)
- **Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer**  
131 Grande Rue - BP 649 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex - (T 03 21 99 49 )
- **Sous-Préfecture de Béthune**  
181 rue Gambetta CS 90719 - 62407 Béthune Cedex - (T 03 21 61 79 51)



# LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

La MGEN gère des aides d'action sociale au profit des titulaires de l'Education nationale, il s'agit des actions concertées.

A ce titre, une aide peut être obtenue pour le service d'aide à domicile, (aide ménagère ou travailleuse familiale), pour les actifs, en situation d'arrêt de travail. Le montant de l'aide obtenue sera fonction des ressources et du groupe familial.

Une aide peut être également proposée pour des frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie, pour l'achat de matériel lourd, aménagement du domicile ou véhicule, équipements spéciaux (prestation particulière).

La **MGEN** peut également intervenir pour l'achat de prothèses auditives.

S'adresser à :

MGEN du Nord  
236, rue de Paris  
CS 30427  
59021 Lille Cedex  
Tél : 36 76

MGEN du Pas-de-Calais  
6, avenue du Maréchal Koenig  
Parc des Bonnettes - 62025 Arras  
Tél : 36 76



# Le Réseau Prévention Aide Suivi (partenariat Académie de Lille - MGEN)

Dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, un réseau de prévention, d'aide et de suivi au profit des personnels (réseau PAS) est mis en place dans l'académie de Lille depuis plusieurs années. Il a pour but de favoriser le maintien et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Education nationale soumis à des risques professionnels particuliers ou fragilisés ou atteints par des affections entraînant une difficulté dans leur exercice professionnel.

Vous pouvez rencontrer un psychologue clinicien au sein des espaces d'accueil et d'écoute (EAE) de Lille, Valenciennes ou Lens.

Vous pourrez bénéficier de trois rendez-vous gratuits. Les EAE sont des lieux de parole, d'écoute et de conseils. Vous pourrez être orienté vers une structure de soins adéquate si votre situation le nécessite.

Pour plus de renseignements :  
S'adresser à :

## **EAE de Lille**

MGEN, 236 rue de Paris à Lille  
Sur rendez-vous le mercredi  
en appelant le 03 20 12 48 48  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
par mel à [espaceecoute59@mgen](mailto:espaceecoute59@mgen)

## **EAE de Valenciennes**

MAIF, Chemin des Alliés à Valenciennes  
Sur rendez-vous le lundi de 9h15 à 18h15 et le jeudi de 9h15 à 15h15  
en appelant le 03 20 12 48 47  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
par mel à [espaceecoute59@mgen](mailto:espaceecoute59@mgen)

## **EAE de Lens**

Espace Mutuel MGEN, 8 rue François Huleux à Lens  
Sur rendez-vous individuel ou téléphonique  
en appelant le 03 21 51 87 14



# Les actions menées par la SRIAS (Section Régionale interministérielle d'action sociale Nord Pas-de-Calais)

Agent de l'Etat, vous pouvez bénéficier des prestations proposées par la SRIAS dans les domaines suivants :

- petite enfance : la SRIAS dispose à ce jour d'un parc de 209 berceaux répartis sur la Métropole lilloise, le Douaisis, l'Arrageois, le Dunkerquois et le Béthunois,
- logement : la SRIAS propose des logements pour répondre à des situations d'urgence (mutation, séparation, etc.)
- vacances : la SRIAS propose des tarifs avantageux sur les prix catalogues de ses partenaires,
- sport-culture : la SRIAS propose des tarifs réduits afin d'assister à des événements culturels ou sportifs
- retraites : la SRIAS organise chaque année un Forum étant spécialement destiné aux retraités

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la SRIAS Nord-Pas-de-Calais : [srias-59-62.fr](http://srias-59-62.fr)

**courriel** : [srias@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:srias@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

**téléphone** : 03 20 30 50 45,

joignable les mardi et vendredi matin-

courrier : SRIAS Nord-Pas-de-Calais - Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

Préfecture du Nord - SGAR

12, rue Jean Sans Peur-

CS 20003

59039 LILLE Cedex





# LE SERVICE SOCIAL ACADÉMIQUE

## ACADEMIE DE LILLE

### Assistante Sociale- Conseillère Technique

**Christine SKOTAREK**

21, rue Saint-Jacques  
59033 LILLE Cedex

Tel : 03 20 15 66 67  
Fax : 03 20 15 66 75  
Mel : ce.sersoc@ac-lille.fr

## SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

Service Social des personnels  
1, rue Claude Bernard  
59033 LILLE Cedex

**Monique WILLIG, Conseillère technique départementale**

Secrétariat : **Chantal DELANNOY**

Tel: 03 20 62 33 16  
Mel: ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais

Service Social des personnels  
20, boulevard de la Liberté  
CS 90016  
62021 ARRAS Cedex

**Anne SAHLAJI, Conseillère technique départementale**

Secrétariat : **Sophie MEREAU**

Tel: 03 21 23 82 56  
Mel: ce.i62ssp@ac-lille.fr



## Permanences des assistantes sociales dans leurs secteurs ou bassins respectifs

### Secrétariats des Services sociaux départementaux des personnels

**Nord** Chantal DELANNOY Tél : 03 20 62 33 16  
**Pas de Calais** Sophie MEREAU Tél : 03 21 23 82 56

### Ville de Lille

**Laurence MARIN** 03 20 62 31 04 - 06 10 30 08 53  
*Lundi au vendredi midi* DSDEN du Nord - 1 rue Claude Bernard - 59033 LILLE cedex

### Lille/environs

**Christine NOPPE** 03 20 62 31 76 - 06 10 30 10 79  
*Lundi* LP Ile de Flandre - 246 bis quai de la dérivation - 59427 ARMENTIERES CEDEX  
*Mardi matin* Collège Arthur Rimbaud - 1, rue du chemin vert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

### Secteur Douaisis - Lille Est/Sud

**Sandrine LELEU** 03 20 62 32 71 - 06 10 30 08 51  
*Lundi et mardi* Collège Maurice Schumann - Rue G. Coliez - 59146 PECQUENCOURT

### Secteur Roubaix Tourcoing

**Soria BOURZOUI** 03 20 62 31 02 - 06 10 30 03 55  
*Mardi et vendredi* Lycée Baudelaire - 23, avenue le Nôtre - 59100 ROUBAIX

### Secteur Dunkerque Hazebrouck

**Agnès CORION** 03 20 62 31 61 - 06 10 30 05 70  
*Lundi* Lycée Fernand Léger - Route de Steendam - 59 411 COUDEKERQUE- BRANCHE  
*Vendredi* LP des Hauts de Flandre BP69 - 4 av. des Flandres - 59522 HAZEBROUCK cedex

### Secteur Sambre-Avesnois-Cambrésis

**Karima CHEDDANI** 03 20 62 32 66 - 06 10 30 03 23  
*Lundi* Cité scolaire Pierre Forest - Boulevard de Gaulle - 59605 MAUBEUGE Cedex  
*Vendredi* CIO de Cambrai - 5, rue de l'aiguille - 59400 CAMBRAI

### Secteur Valenciennes

**Carole GAYOT** 03 20 62 31 77 - 06 10 30 07 03  
*Lundi et mardi* LEGT de l'Escaut - 1, avenue de Saint-Amand - 59300 VALENCIENNES

### Secteur Artois Ternois

**Valérie KAUS** 03 21 23 86 94 - 07 77 82 84 34  
*Lundi et mardi* Lycée Guy MOLLET - 57 rue Bocquet Flochel - 62000 ARRAS

### Secteur Lens Henin Liévin

**Anne LEMAITRE** 03 21 23 86 99 - 06 07 40 46 76  
*Mardi , vendredi et mercredi matin* Collège Jean Macé - Rue du Capitaine Bonnelles - 62110 HENIN- BEAUMONT 03 21 20 05 94

### Secteur Béthune Bruay

**Nathalie GREZ** 03 21 23 86 98 - 06 45 60 97 90  
*Lundi et mardi et mercredi matin* CIO - 143-157 rue Louis Blanc - 62400 BETHUNE

### Secteur Audois Calais

**Morgane MARTIN** 03 21 23 82 91 - 06 35 45 13 80  
*Mardi* Lycée A. Ribot - 42 av. Gambetta - 62505 SAINT OMER Cedex  
*Lundi* Collège Jean Jaurès - 52 rue du Pont Lottin - 62100 CALAIS 03 21 34 73 20

### Secteur Boulogne Montreuil

**Laurence BOUCHER** 03 21 23 91 21 - 07 77 82 84 22  
*Lundi et mercredi* Lycée Giroux Sannier - rue Giroux Sannier - BP946 - 62280 ST MARTIN BOULOGNE 03 21 30 85 85

**Sous réserve de modifications en cours d'année scolaire.**

